

N°DELB-20260078

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

37 - Aménagement Durable du Territoire - Location Vélos Longue durée - Validation des abonnements et des tarifs - Ajustement

Un système de location longue durée de vélos sera opérationnel pour la fête du vélo, soit le samedi 9 mai 2026. Les réservations pourront se faire quelques jours avant.

La Communauté de communes achètera les vélos à un prestataire et ces derniers seront ensuite loués.

La location comprend la mise à disposition du vélo et de différents accessoires : sacoche, harnais de visibilité, anti-vol, bombe anticrevaison etc. Elle comprend également l'accompagnement à la prise en main du vélo et l'assistance technique. Il y aura deux tailles de vélo : S : de 1.60m à 1.75m et M : de 1.75m à 1.90m.

La location sera disponible aux habitants du territoire à partir de 14 ans. Pourront également bénéficier du service les lycéens, apprentis, travailleurs et stagiaires non-résidents exerçant leur activité sur le territoire, sous réserve que l'usage du vélo soit destiné aux déplacements domicile-travail ou domicile-études.

Pour les durées d'abonnement, il est proposé :

- Pour les vélos à assistance électrique (VAE) classiques : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois.
- Pour les vélos longtails : 1 mois, 3 mois et 6 mois.

La durée maximale de location sera de 18 mois pour les VAE et de 12 mois pour les longtails.



Les tarifs s'entendent en TTC :

	1mois	3 mois (Mensualité)	6 mois (Mensualité)	12 mois (Mensualité)
VAE	40€	40€	35€	30€
Vélos longtails	50€	50€	45€	/

Un dépôt de garantie sera demandé mais il ne sera pas prélevé. Il est proposé la somme de 700 € TTC pour les VAE et 1500 € TTC pour les longtails.

La livraison et la récupération du vélo à domicile est possible et sera à la charge de l'utilisateur. Le tarif proposé est de 50 € TTC conformément à l'offre du prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'abroger la délibération N°DEL20250145 du 11 décembre 2025 approuvant les modalités d'abonnements et de tarifs du service de location longue durée de vélos.

Article 2 : de mettre en place le dispositif de location longue durée selon les durées évoquées ci-avant.

Article 3 : d'autoriser la location aux habitants du territoire à partir de 14 ans, ainsi qu'aux lycéens, apprentis, travailleurs et stagiaires non-résidents exerçant leur activité sur le territoire, sous réserve que l'usage du vélo soit destiné aux déplacements domicile-travail ou domicile-études.

Article 4 : de retenir la grille tarifaire suivante :

	1 mois	3 mois (Mensualité)	6 mois (Mensualité)	12 mois (Mensualité)
VAE	40€	40€	35€	30€
Vélos longtails	50€	50€	45€	/

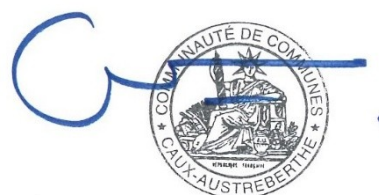
Article 5 : d'arrêter la durée des engagements et les sommes afférentes aux abonnements et au dépôt de garantie et à la livraison et reprise à domicile telles que précitées.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.